

Publié le 15/07/2024



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P270\_2024

Date : 09/07/2024

**OBJET : Mise à disposition des équipements communautaires auprès des organismes/ instituts médico-sociaux spécialisés**

### Exposé

Les équipements communautaires jouent un rôle crucial en accueillant les organismes et instituts spécialisés et des institutions médico-sociales. Il a été convenu lors de la délibération du 7 décembre 2021, qui fixe la tarification des équipements que ces organismes bénéficient d'un tarif adapté, sur les piscines communautaires.

Les tarifs appliqués pour les équipements sont de :

- 2 € par personne pour le centre aquatique Ocealis,
- 1,60 € pour le bassin de natation de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

Pour faciliter cet accès, et pour bénéficier du tarif « IME groupes divers sous convention », il est obligatoire de conclure des conventions avec les différentes structures.

Pour ce faire, il est décidé de conclure une convention, pour l'année scolaire 2024-2025, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

**Vu** la délibération n°2018-086 du 28 juin 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour les établissements aquatiques

**Vu** la délibération n°DEL2021\_191 du 7 décembre 2021 portant fixation de la nouvelle tarification des équipements aquatiques communautaires,

## Décide

- **De signer** les conventions portant sur la mise à disposition des piscines aux différents organismes spécialisés et aux organismes médico-sociaux,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**